

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS912

présenté par

M. Door, M. Aboud, Mme Poletti et M. Tian

ARTICLE 45

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 25, supprimer les mots :
« Le juge peut décider que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place systématique d'une commission de médiation assistant le médiateur est nécessaire, car elle facilitera l'obtention d'une solution transactionnelle convenant à l'ensemble des parties.